



ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2022-026

Le Maire de la Commune de Héricy,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 (pour toutes mesures), R.413-1 à R.413-17 (limitation de vitesse), R.417-1 à R.417-13 (stationnement),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du livre I – 4^{ème} partie (interdiction de stationner), 56 à 64-10 du livre I – 4^{ème} partie (interdictions diverses à préciser), 63 du livre I – 4^{ème} partie (limitation de vitesse), 119 à 133 du livre I – 8^{ème} partie (signalisation temporaire),

Vu la déclaration d'intention de commencement de travaux de l'entreprise GONCALVEZ pour effectuer des livraisons de béton, au n°25 chemin des Manœuvres à Héricy, le vendredi 04 mars 2022 de 12h00 à 17h00,

Considérant que pour la bonne exécution de ces travaux, il est nécessaire d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation, au n°25 chemin des Manœuvres à Héricy, le vendredi 04 mars 2022 de 12h00 à 17h00.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

La circulation de tous véhicules, cycles et poids lourds est interdite dans le chemin des Manœuvres, de son angle avec la rue des Hautes Grièches jusqu'à son angle avec le chemin de Champagne le vendredi 04 mars 2022 de 12h00 à 17h00.

ARTICLE 2 :

Par dérogation à l'article 1, la circulation des véhicules de l'entreprise GONCALVES et ceux chargés des livraisons de béton est autorisée dans le chemin des Manœuvres, de son angle avec la rue des Hautes Grièches jusqu'à son angle avec le chemin de Champagne le vendredi 04 mars 2022 de 12h00 à 17h00.

ARTICLE 3 :

Le stationnement de tous véhicules sera interdit face et au n°25 chemin des Manœuvres à Héricy, le vendredi 04 mars 2022 de 12h00 à 17h00.

ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2022-026 (suite)

ARTICLE 4 :

L'entreprise GONCALVES devra impérativement faciliter le passage de tous les véhicules chargés des secours et des riverains dans le chemin des Manœuvres, de son angle avec la rue des Hautes Grièches jusqu'à son angle avec le chemin de Champagne le vendredi 04 mars 2022 de 12h00 à 17h00.

ARTICLE 5 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise GONCALVES pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 :

L'entreprise GONCALVES veillera à ce que le chantier soit correctement protégé et ne présente aucun risque pour les usagers.

ARTICLE 7 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 8 :

Les services de police seront chargés de l'enlèvement et de la mise en fourrière des véhicules qui seront en infraction.

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Fontainebleau,
- Monsieur le Maire de la commune de Vulaines sur Seine (mairie@vulaines-sur-seine.fr),
- Monsieur le représentant de l'Entreprise GONCALVES – 320 Rue des Chênes – 77590 Chartrettes (contact@ent-goncalves.fr)
- Monsieur le Brigadier-chef Principal de la Police Municipale d'Héricy,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune d'Héricy.

Héricy, le 1^{er} mars 2022

Le Maire,

Yannick TORRES

